



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN STRECKER, M. P ROUSSET, Mme B BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S ALPHONSE, M. JL BOUCHAUD, M. J TOMASINO ; Conseillers Municipaux : M. FJ. GUILLOU, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. R DA SILVA, Mme M. TROUILLEAU, M. R. TRECOZZI, Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, M.R. KELLER, Mme J. GIRAUD, M. F. GIRARD, Mme A. CHIANTIA, M. S. MOREL, Mme M. MURIDI, M. F. GUITTON, Mme L. FINET, Mme N. COTTE, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. L. MARTIGNAGO, M. Y. GUERIN ;

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme S. IMBERT à Mme MN. STRECKER ; M. D. CAIROLA à Mme N.C OTTE

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H05

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Josiane GIRAUD est nommé par le Président de séance en qualité de secrétaire.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H05

Précédent compte-rendu : NC.

Procès-verbal du conseil municipal: NC

Décisions du maire : NC.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
1	Installation du Conseil Municipal – Election du Maire.
2	Détermination du nombre des postes et élection des adjoints au maire.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
	Lecture de la Charte de l'élu Local – Distribution de la dite charte

1/Installation du Conseil Municipal – Election du Maire.

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe REVIL Maire sortant, qui après l'appel nominal a fait donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et à déclarer installer :

Christophe REVIL, Marie-Noëlle STRECKER, Patrick ROUSSET, Béatrice BERTHON, Yannick PASDRMADJIAN, Sylvie ALPHONSE, Jean-Louis BOUCHAUD, Sandrine IMBERT, Fernand Jacques GUILLOU, Corinne RANGOD, Joseph TOMASINO, Martine BRUN, Raphaël DA SILVA, Maryline TROUILLEAU, Roberto TRECOZZI, Anastasia BOUCHET BERTOLINO, Robert KELLER, Josiane GIRAUD, François GIRARD, Annie CHIANTIA, Sébastien MOREL, Mélanie MURIDI, Franck GUITTON, Laure FINET, Nathalie COTTE, Dominique CAIROLA, Isabelle COMTE-DELPLACE, Luc MARTIGNAGO, Yann GUERIN ;

Monsieur Robert KELLER le plus âgés des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Josiane GIRAUD pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

ELECTION DU MAIRE- 1^{er} tour de scrutin

Le Président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en vertu des articles L.2122-4 et L2122-7 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Christophe REVIL, vingt-quatre voix, 24 voix.

Monsieur Christophe REVIL a obtenu la majorité absolue et à été proclamé maire, et à été immédiatement installé.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Modalités de Vote : à la majorité absolue (29 votants)

2/ Détermination du nombre des postes et élection des adjoints au maire

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-7-2

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Sur la proposition du maire,

Le Conseil Municipal, nouvellement élu et installé au cours de la présente séance.

En vertu des articles L2122-1 à L2122-2-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Fixe à 8 Le nombre des adjoints à élire parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe à la présente délibération. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

PROPOSE de procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

*Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré à l'unanimité*

PROCEDE à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

ELECTION DES ADJOINTS

Résultats du premier tour de scrutin :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

B/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 5

D/ Nombre de suffrages exprimés (B - C) : 24

E/ Majorité absolue : 13

Résultats : Mme Marie Noëlle STRECKER – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : M. Patrick ROUSSET – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : Mme Béatrice BERTHON – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : M. Yannick PASDRMADJIAN – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : Mme Sylvie ALPHONSE – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : M. Jean Louis BOUCHAUD – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : Mme Sandrine IMBERT – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

Résultats : M. Joseph TOMASINO – Groupe : Aux côtés des Claixois a obtenus : 24 Voix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe REVIL Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau de proclamation ci- Annexé.

Modalités de Vote : à la majorité absolue (29 votants)

1/ liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

1er adjoint	Marie Noëlle STRECKER
2eme adjoint	Patrick ROUSSET
3eme adjoint	Béatrice BERTHON
4eme adjoint	Yannick PASDRMADJIAN
5eme adjoint	Sylvie ALPHONSE
6eme adjoint	Jean Louis BOUCHAUD
7eme adjoint	Sandrine IMBERT
8eme adjoint	Joseph TOMASINO

2/ tableau de proclamation des adjoints

1er adjoint	Marie Noëlle STRECKER
2eme adjoint	Patrick ROUSSET
3eme adjoint	Béatrice BERTHON
4eme adjoint	Yannick PASDRMADJIAN
5eme adjoint	Sylvie ALPHONSE
6eme adjoint	Jean Louis BOUCHAUD
7eme adjoint	Sandrine IMBERT
8eme adjoint	Joseph TOMASINO

3/ Lecture de la Charte de l'élu Local – Distribution de ladite charte

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Claix le 28 mai 2020

Le Maire,

Christophe REY



Date d'affichage :	28/05/2020
Date de retrait :	28/07/2020